



QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSION ?

- avoir **au moins 18 ans au moment de l'inscription au jury**;
- avoir une connaissance de base suffisante de la langue française. Afin d'éclairer le candidat dans son projet et de l'aider à se situer par rapport à ses forces et faiblesses dès le début de l'année, des **tests diagnostiques en français et en mathématique** sont organisés fin juin et début septembre.

QUEL EST LE COÛT DE LA FORMATION ?

- les frais scolaires s'élèvent à 135 € (ceux-ci couvrent le coût des activités d'apprentissage : photocopies, visites, conférences, assurances, les syllabus, etc. ;
- le minerval étranger pour les candidats hors Union Européenne non dispensés (voir conditions de dispense) est de 868 €.

Remarque : les frais d'inscription au jury d'admission aux études d'infirmier hospitalier breveté sont de 50 € et ne sont pas compris dans les frais scolaires.

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE DISPENSE DU MINERVAL ÉTRANGER POUR LES CANDIDATS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE ?

- Être admis à séjourner plus de trois mois en Belgique ;
- Être réfugié reconnu en Belgique ;
- Être candidat réfugié en Belgique ;
- Être pris en charge et entretenu par un CPAS ;
- Résider en Belgique sous le statut de travailleur ;
- Avoir un père ou une mère (ou un tuteur légal) de nationalité belge ;
- Avoir un père ou une mère non belge mais résidant régulièrement en Belgique ;
- Être marié(e) ou cohabitant légal (et non de fait) dont le conjoint/cohabitant réside en Belgique et y exerce une activité professionnelle ou y bénéficie de revenus de remplacement ;

- Avoir été scolarisé(e) en Belgique en tant que mineur- (e) et comptabilisé(e) dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Avoir un père ou une mère faisant partie du personnel des Communautés européennes, d'une ambassade, d'un consulat, de l'OTAN, du SHAPE, etc.